



POLITIQUE D'ADMISSION ET GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE

*Adopté par le conseil d'administration
provisoire en date du 23 avril 2014
Amendements apportés le 14 mai 2015
Amendements apportés le 16 mars 2016*

1. CHAMP D'APPLICATION

Le Centre de la petite enfance Petit Félix est un service de garde en milieu d'études et de travail devant desservir les parents qui étudient ou travaillent au Cégep de l'Outaouais. Le CPE occupe le rez-de-chaussée d'un bâtiment en copropriété avec le Cégep de l'Outaouais, qui occupe l'étage en y aménageant un Centre de Formation et de Recherche.

La présente politique s'adresse aux parents désirant inscrire leurs enfants au CPE Petit Félix.

2. OBJECTIFS

Cette politique poursuit les objectifs suivants :

- Établir les principes directeurs qui régissent l'admission des enfants
- Déterminer les critères d'admission et préciser leur niveau de priorité
- Encadrer l'admission des enfants
- Gérer efficacement la liste d'attente

3. CRITÈRES D'ADMISSION ET NIVEAUX DE PRIORITÉ

Niveaux de priorité

- Priorité 1 : Employés du CPE Petit Félix
- Priorité 2 : Réunion des familles des utilisateurs actuels;
- Priorité 3 : Étudiants du Cégep de l'Outaouais et employés du Cégep;
- Priorité 4 : Enfants inscrits au CPE en ayant le statut sporadique;
- Priorité 5 : Autres.

3.1 Critères d'admission

Les critères d'admission suivants s'appliquent lors de la demande (inscription sur la liste d'attente) et lors de l'admission de l'enfant au CPE.

3.1.1 Étudiant, membre du personnel du Cégep de l'Outaouais et employé du CPE

En tant que centre de la petite enfance en milieu d'études et de travail, le CPE offre ses services en priorité aux enfants des étudiants, du personnel du Cégep de l'Outaouais et des employés du CPE Petit Félix.

- Étudiant : personne inscrite à temps plein¹ au Cégep de l'Outaouais au moment de l'inscription sur la liste d'attente, de l'admission et du premier jour de fréquentation de son enfant au CPE.
- Membre du personnel du Cégep de l'Outaouais : employé du Cégep de l'Outaouais au moment de l'inscription sur la liste d'attente, de l'admission et du premier jour de fréquentation de son enfant au CPE.
- Employé du CPE Petit Félix : employé à temps plein au moment de l'inscription sur la liste d'attente, de l'admission et au premier jour de fréquentation de son enfant.;
- Place sporadique : accordée en priorité aux employés et étudiants du Cégep de l'Outaouais ou employés du CPE, selon l'inscription à la liste d'attente de la Place 0-5.

¹Un étudiant à temps plein est un étudiant inscrit à 180 heures de cours par session. Une étudiante enceinte ou ayant récemment accouchée sera également considéré comme étudiant à temps plein pour une durée maximale de 1 ans après l'accouchement, même si elle ne fréquente pas le Cégep de l'Outaouais à temps plein.

Une preuve d'études émise par le bureau du registraire, une preuve d'emploi récente émise par le service des ressources humaines ou une preuve d'emploi récente émise par le CPE est exigée au moment de l'inscription sur la liste d'attente, de l'admission et au premier jour de fréquentation pour confirmer le statut d'un parent.

3.1.2 Réunion des familles

La réunion des familles est un critère important. Par conséquent, la priorité est d'abord accordée aux frères et sœurs d'un enfant fréquentant déjà le CPE. Est aussi considéré de la même famille, un enfant dont la mère ou le père vit maritalement² avec une personne ayant au moins un enfant fréquentant déjà le CPE. Un enfant inscrit sur la liste d'attente garde sa priorité associée à la réunion des familles aussi longtemps qu'un membre de sa famille fréquente le CPE.

3.1.3 Enfant ayant des besoins particuliers

Le CPE peut offrir un maximum de neuf (9) places pour des enfants ayant des besoins particuliers³. La demande d'admission est consignée sur une liste différente. Toutefois les critères d'admission mentionnés s'appliquent aussi à ces enfants. Lorsque les places ne sont pas comblées, celles-ci sont offertes en suivant les critères et les principes directeurs énoncés.

3.1.4 Autres

Tous les enfants des parents qui ne sont pas concernés par les critères ci-haut mentionnés sont aussi invités à fréquenter le CPE, mais avec le dernier niveau de priorité.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

4.1 Principe 1 : Ancienneté

Dans la mesure du possible et en tenant compte des principes directeurs qui suivent, les enfants sont admis au CPE sur la base du premier inscrit sur la liste d'attente, premier admis par niveau de priorité. Donc si deux enfants d'un même niveau de priorité peuvent combler une place, l'enfant qui est sur la liste d'attente depuis plus longtemps aura priorité.

4.2 Principe 2 : Nombre d'enfants maximum et répartition par groupe

Le CPE doit tenir compte du nombre de places offertes et de sa répartition dans les groupes. Le CPE offre un maximum de 60 places qui sont réparties en 8 groupes, dans 6 salles, dont neuf (9) places sont disponibles aux enfants ayant des besoins particuliers.

- Pouponnière : 10 enfants de moins de 18 mois et moins lors de l'admission
- Autres groupes : 50 enfants de 19 mois à 59 mois
 - Groupe #1 : 6 enfants de 18 à 23 mois environ au 1^{er} septembre
 - Groupe #2 : 8 enfants de 24 à 35 mois environ au 1^{er} septembre
 - Groupe #3 : 8 enfants de 36 à 47 mois environ au 1^{er} septembre
 - Groupe #5 : 10 enfants de 48 à 59 mois environ au 1^{er} septembre
 - Groupe #6 : 10 enfants de 48 à 59 mois environ au 1^{er} septembre

²Vivre maritalement : vivre sous le même toit, à la même adresse

³ Enfant ayant des besoins particuliers selon le Ministère de la Famille : «Aux fins de l'allocation, on définit l'enfant handicapé comme un enfant vivant avec une déficience et des incapacités significatives et persistantes, qui fait face à des obstacles dans sa démarche d'intégration dans un service de garde et dont les incapacités ont été attestées par un professionnel de la santé reconnu».

- Groupe multi-âge : 8 enfants de 18 à 47 mois environ au 1^{er} septembre, idéalement réparti de façon à y retrouver au moins un enfant de chacun des groupes d'âge

4.3 Principe 3 : Graduation des enfants de la pouponnière

Les groupes sont ajustés pour changer en priorité un enfant de la pouponnière qui est âgé d'au moins 18 mois et qui marche au moment du départ d'un enfant de l'un des 6 autres groupes. Le deuxième principe est respecté en priorité.

4.4 Principe 4 : Ajustement des groupes

Les groupes sont ajustés pour permettre l'admission d'un enfant dont le nom apparaît en premier sur la liste d'attente de priorité 1 et ainsi de suite. Les principes 2 et 3 sont respectés en priorité.

4.5 Principe 5 : Durée de fréquentation

Tout enfant qui fréquente déjà le CPE peut y rester, et ce, même si le parent n'est plus étudiant ou un membre du personnel du Cégep de l'Outaouais.

La Direction se réserve le droit d'analyser et de modifier toute situation afin d'assurer le bien-être et le développement optimal des enfants ainsi que le maintien d'un milieu de vie harmonieux.

5. MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ATTENTE

- L'inscription d'un enfant sur la liste d'attente se fait par l'entremise du guichet d'accès aux services de garde du Québec « La Place 0-5 »⁴
- Les demandes ne seront acceptées que pour les enfants déjà nés.
- Le parent doit créer un compte avec la Place 0-5, le guichet unique pour avoir accès aux services de garde du Québec.
- Dans le cas d'une adoption, la personne qui fait la demande doit fournir les documents nécessaires attestant l'adoption.
- La date inscrite sur la fiche d'inscription est celle du jour où une copie de celle-ci est remise au parent.

6. MODALITÉS D'ADMISSION

- Le CPE avise le parent par téléphone et par courriel qu'une place est disponible.
- Le parent a trois jours ouvrables pour fournir les pièces justificatives et le cas échéant procéder à l'admission de l'enfant.
- Si le parent ne se présente pas au CPE pour confirmer l'admission de son enfant suivant un appel et un courriel du CPE, la place disponible est offerte dès le lendemain à la prochaine personne sur la liste d'attente qui satisfait à tous les principes directeurs.
- Le parent que le CPE ne peut rejoindre directement, conserve sa place sur la liste. Le CPE n'offre aucune garantie quant à l'admissibilité de leur enfant au CPE dans ces cas.
- Le parent qui refuse une place en CPE pour leur enfant mais qui désire maintenir l'inscription de celui-ci, voit son nom maintenu sur la liste d'attente.

7. AUTRES CONSIDÉRATIONS

- Le 1^{er} septembre est la date de référence pour établir la composition des nouveaux groupes.
- La prévision des groupes se fait au printemps de chaque année.

⁴ <http://www.laplace0-5.com>

- Les premiers appels pour remplacer les enfants qui vont quitter en raison de l'âge se font à partir du 1^{er} mai de chaque année.
- Toute fausse déclaration de la part d'un parent entraîne immédiatement le retrait de son ou ses enfants du CPE.
- Tout changement à la politique d'admission et de gestion de la liste d'attente nécessite une résolution du conseil d'administration du CPE.